

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-274  
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE EDGAR QUINET (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n° 24-AT-203, en date du 31 mai 2024,

Considérant qu'en raison des contraintes techniques et des difficultés rencontrées lors des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés **rue Edgar Quinet**, partie comprise entre la rue Faidherbe et la rue Alexandre I<sup>er</sup>, par les **entreprises EHTP** - Entreprise Hydraulique et Travaux Publics - ZA du Tuboeuf - rue Gloriette - CS 70123 - 77257 Brie-Compte-Robert Cedex, **E.R.F.** 2 rue Jacqueline Auriol - ZA du Bel Air - 78125 Gazeran, **SADE** sise 346 rue du Maréchal Juin - ZI Vaux le Penil - BP 593 - 77005 Melun cédex, et **SÉCHÉ** 3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis-Paté, intervenant pour le compte de **Etablissement Public Territorial - Grand Paris Grand Est** - 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation **sur cette voie, (en partie)**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-203, en date du 31 mai 2024, sont prolongées jusqu'au 30 août 2024, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 17 juillet 2024

Christian DEMUYNCK  
Maire



Pour le Maire empêché, l'adjoint Vanessa BOILEAU

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)